

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre La Maison Familiale Rurale de ,
représenté par Mr ou Mme ,
Président (e) de la Maison Familiale Rurale dont le siège social est situé à
Ci-après désigné le client,
D'une part,
Et Monsieur/Madame agissant en qualité
de formateur/internant de la MFR ,
demeurant à Ci-après désigné le prestataire,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de réaliser les activités suivantes :

.....
.....
.....

Toutes ces activités seront menées en étroite collaboration avec l'équipe et le Conseil d'Administration de la MFR. L'intervenant se fait une obligation de porter l'image de la MFR et a le souci de son développement. Il porte également une attention particulière à l'éducation globale des jeunes.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée totale de mois.

Pendant la période du au , le prestataire devra exécuter les tâches décrites dans l'article 1.

Article 3 - Indemnités et modalité de paiement

Selon les accords convenus entre le prestataire et le client, le prestataire percevra une indemnité horaire correspondant à la somme de 7 000 Ariary. Le paiement sera effectué par virement, et les obligations fiscales seront à la charge du Prestataire.

Article 4 - Lieu du travail

Les lieux d'emploi sont principalement au sein de la Maison Familiale Rurale. Il peut être amené à se déplacer dans les localités environnantes pour remplir sa mission.

Article 5 : Obligation du Prestataire

Le prestataire s'engage à assurer les tâches qui lui sont attribuées décrites dans ce présent contrat.

Article 6 : Obligation de la Maison Familiale Rurale



La MFR s'engage à :

Verser le coût de l'indemnité selon ce qui est déterminé dans l'article 3.

Faciliter les conditions de travail.

Article 7 : Confidentialité

Le prestataire de service s'engage à considérer comme confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont il aura connaissance au cours de sa prestation.

Article 8 : Modification et Résiliation du contrat

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et d'un commun accord, des changements.

Chaque changement doit être constaté par un document écrit appelé « amendement » signé par les deux parties.

En cas de non-respect de l'une des clauses de ce présent contrat, celui-ci sera considéré comme nul.

La rupture du contrat sera justifiée par courrier adressée à l'autre partie.

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie en informant l'autre partie par lettre au moins un mois à l'avance.

Article 8 : Cas de force majeure

Si les termes de ce contrat étaient rendus inapplicables du fait d'un conflit armé, d'une catastrophe naturelle, de troubles internes, ou toute autre cause imprévisible extérieure aux parties, le contrat sera rompu immédiatement sur simple notification, sans possibilité de recours ou d'indemnisation de part et d'autre. Les caractéristiques de la force majeure justifient en tout état de cause la rupture du contrat.

Article 9 : Règlement de différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat se réglera à l'amiable dans un premier temps.

À défaut d'entente entre les Parties, cela relèvera exclusivement de la compétence des Tribunaux.

Fait à le en deux exemplaires

Signé en deux (2) exemplaires originaux précédant la mention lu et approuvé,
dont un (1) pour chacune des Parties

Pour la MFR

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

Pour l'intervenant

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

